



Rejoignez les milliers d'actionnaires solidaires qui nous ont déjà confié leur épargne

Souscrire des actions d'une valeur de 102 euros, c'est permettre à votre épargne de jouer un rôle utile pour notre société et pour une économie humaine. Les fonds placés à la Foncière sont directement affectés à l'achat de terres et de fermes pour y installer de jeunes producteurs en bio ayant fait le choix d'une agriculture de proximité et de la vente en circuits courts. En rendant ces installations possibles, votre épargne aide de façon très concrète à redynamiser les campagnes.

Vous pouvez choisir à quoi servira votre épargne, en nous indiquant quel projet d'installation ou quelle région spécifique vous souhaitez encourager ou en laissant Terre de Liens déterminer les fermes ayant prioritairement besoin d'un soutien.

➔ **Plus d'informations** sur www.terredeliens.org, et toutes les réponses à vos questions au 09 70 20 31 09 ou par email : fonciere@terredeliens.org

La Foncière Terre de Liens a été agréée "Entreprise solidaire" par l'Etat français, et bénéficie du label Finansol, qui garantit l'utilité sociale des activités soutenues. Terre de Liens a reçu le Grand prix de la finance solidaire décerné par Le Monde et Finansol en tant qu'acteur remarqué pour son action et son efficacité au sein de la finance solidaire.

AVANTAGES FISCAUX

La souscription d'actions peut ouvrir droit à des réductions fiscales. Des informations actualisées sur les possibilités et les taux de réduction sont disponibles sur notre site web ou par téléphone, pensez à vous renseigner.

La Foncière Terre de Liens : quelques repères

Il s'agit d'une Société en Commandite par Actions à capital variable dont le plafond maximum autorisé par les statuts est de 80 millions d'euros.

- ➔ **Les commanditaires sont les apporteurs de fonds** : les actionnaires. Ils sont représentés par un Conseil de Surveillance dont la mission est de leur garantir la bonne gestion de la société. Chaque actionnaire est convoqué au moins une fois par an à l'assemblée générale : il reçoit les documents qui lui permettront d'être informé de la situation de la société et participe, par son vote, à l'approbation des comptes et à l'affectation du résultat.
- ➔ **La gestion de la Foncière est confiée à un associé commandité** : la Sarl «Terre de Liens-Gestion», composée majoritairement de deux associés, la Nef et l'association Terre de Liens. Ce montage juridique a pour objet de garantir la dissociation entre le pouvoir des apporteurs de fonds (les actionnaires) et le pouvoir de direction / gestion (le commandité).

Souscrire des actions : à savoir

Toute personne physique ou morale (à l'exception des collectivités territoriales) agréée par la gérance peut souscrire des actions.

Le capital constituant l'assise même de la Foncière a vocation à être immobilisé à très long terme dans des biens immobiliers.

Durée de placement conseillée : 5 ans (durée de placement minimale si la souscription fait l'objet d'une réduction d'impôts - voir plus bas). Un quart de votre souscription est affecté à une réserve (capital non immobilisé) pour permettre le rachat des actions par la Foncière lors de la sortie d'un actionnaire.

Réductions d'impôts potentielles

L'agrément «Entreprise solidaire» permet de faire bénéficier les actionnaires :

- d'une réduction possible de l'Impôt sur le Revenu de 18 % du montant souscrit ;
- ou d'une réduction possible de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune de 50 % du montant souscrit (pour cette réduction, merci de nous contacter avant de souscrire).

Ces réductions fiscales impliquent que :

- ➔ **les actions ne peuvent être cédées ou remboursées par la Foncière avant 5 ans** (jusqu'au 31 décembre de l'année N+5, N étant l'année de souscription) ;
- ➔ **une même souscription** ne peut donner lieu au bénéfice de plusieurs avantages fiscaux ;
- ➔ **les versements** sont retenus dans la limite pour la réduction d'IRPP de 50.000 € par an pour les contribuables célibataires et de 100.000 € pour les contribuables mariés ou pacés soumis à une imposition commune et dans la limite de 45.000 € au titre de la réduction d'ISF.

Les réductions fiscales émises par la Foncière étant soumises à un plafonnement annuel*, veuillez à n'en faire la demande que si vous êtes sûrs d'utiliser le reçu fiscal.

*L'attention du souscripteur est attirée sur le plafond global d'avantages fiscaux (IR + ISF) que la société peut accorder, qui est fixé à 2,5 millions d'euros sur 12 mois glissants. Au-delà de ce plafond, aucun avantage fiscal ne sera accordé. Du fait de ce plafonnement la société ne pourra délivrer de reçu fiscal avant le mois de septembre 2013.

Conditions de retrait

- ➔ **pour les actions ayant bénéficié de réductions fiscales**, une durée minimale de placement est exigée (voir section "Réduction d'impôts) ;
- ➔ **notification à la gérance** (Foncière Terre de Liens, 10 rue Archinard 26400 Crest), par lettre recommandée avec accusé de réception, jusqu'au 31 décembre de chaque année, pour un remboursement après l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'année ;
- ➔ **le capital de la Foncière** ne peut descendre en-dessous de 75 % du montant de capital de l'exercice précédent, cette somme ne pouvant être inférieure au minimum légal. Si des demandes de remboursement amènent à franchir ces seuils, elles seront examinées par ordre chronologique et éventuellement reportées à l'exercice suivant.

Conditions de cession

Il est possible de céder ses actions à un tiers, à un prix librement consenti par les deux parties, sous réserve de l'agrément de la gérance ; il faut adresser la demande trois mois avant la cession. Cette procédure d'agrément ne s'applique pas dans le cas d'une cession à un conjoint, ascendant ou descendant. Revendre ses actions est cependant soumis à un droit de mutation à la charge de l'acquéreur.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS SOLIDAIRES - 2013

La présente augmentation de capital a reçu le visa AMF n°13-113 en date du 26/03/2013. Le prospectus complet décrivant l'opération est disponible sur simple demande à la Foncière Terre de Liens, 10 rue Archinard - 26400 Crest, ou sur les sites internet www.amf-france.org et www.terredeliens.org. Votre attention est attirée sur les 'facteurs de risques' décrits dans les parties 'Résumé' et '1§4' du prospectus¹.

PERSONNE PHYSIQUE

Mme, M.
 Nom*
 Prénom*
 Nom de jeune fille*
 Né(e)* le à (commune) (N° de dép.)
 Profession

PERSONNE MORALE

Dénomination*
 Forme juridique*
 Personne à contacter*
 Représentant légal*
 Agissant en qualité de*

Adresse*
 Code postal* Commune*
 Pays* Tél E-mail
 Comment avez-vous connu Terre de Liens ?

* champs obligatoires

① > Je prends des actions solidaires

Je prends	Nombre d'actions	Capital souscrit (montant total des actions)	Frais de dossier	Montant total à régler (capital souscrit + frais de dossier)
Pour 1 action	1 action x 102 €	= 102 €	5 €	107 €
Entre 2 et 166 actions actions x 102 €	=€	nombre d'actions achetées x 3 €	=€
Plus de 166 actions actions x 102 €	=€	500 €	=€

> Règlement à l'ordre de "Foncière Terre de Liens" par chèque ci-joint n°

② > Je choisis à quoi sert mon épargne

Je fais confiance à la Foncière Terre de Liens pour attribuer mes actions aux projets prioritaires. **OU** Je souhaite que mes actions soient destinées en priorité à la ferme* : (cf. liste des fermes sur www.terredeliens.org)

OU Si possible, je souhaite que mes actions soient destinées à la région :

* Si ce projet de ferme ne pouvait aboutir, vos actions contribueront au financement d'autres fermes.

③ > Demandes optionnelles

Je souhaite recevoir une facture pour les frais de dossier.

Je suis imposable et souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt → sur le revenu **OU** sur la fortune (voir conditions)

④ > Je signe

Une attestation de titres vous sera adressée ainsi qu'un reçu fiscal le cas échéant.

Bon pour souscription à action(s) (nombre en toutes lettres)

Je reconnais conserver une copie du présent bulletin sur papier libre.

Fait à le Signature du souscripteur

⑤ > Je finalise mon envoi

> Pensez à vérifier que vous avez bien signé.

> Le chèque doit être libellé à l'ordre de la "Foncière Terre de Liens".

> L'enveloppe contenant le bulletin ainsi que votre règlement doit être adressée à :

Nef Gestion, 10 avenue des Canuts, 69120 Vaulx-en-Velin

ATTENTION, pour les souscriptions de 10 000 euros et plus :

> Particuliers, pensez à joindre la copie d'une pièce d'identité et un justificatif de domicile.

> Personnes morales, pensez à joindre Kbis et statuts pour une société, statuts et PV de nomination du mandataire pour une association.

¹ Les principales caractéristiques de cette opération sont les suivantes : Société émettrice : Foncière Terre de Liens - Société en Commandite par Actions à capital variable - Capital social au 22/02/2013 : 29 562 100 €. Siège social : 10, rue Archinard 26400 Crest - RCS Romans 493 396 816 - Opération : émission de 60 000 actions dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire sans droit préférentiel de souscription, au prix unitaire de 102 € par action entièrement libérée à la souscription. Les nouveaux actionnaires doivent être agréés par la gérance. Calendrier de l'opération : visa AMF n°13-113 en date du 26/03/2013. Période de souscription : du 26/03/2013 au 31/12/2013. Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement automatisé destiné à vous communiquer votre attestation de titres ainsi que les informations utiles sur l'action du mouvement. Seules les structures du mouvement Terre de Liens pourront être destinataires de ces données. Conformément à la Loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, et d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, au traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la Foncière Terre de Liens (10 rue Archinard - 26 400 Crest)